

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00023
Numéro SIREN : 562 085 241
Nom ou dénomination : S.A.S CAUCHARD

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2019 sous le numéro de dépôt 3898

Greffe du tribunal de commerce d'Aubenas



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/3898

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Déposant :

Nom/dénomination : S.A.S CAUCHARD

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 562 085 241

N° gestion : 2018 B 00023



CAUCHARD SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 60 000 €
Siège social à ANNONAY (07100) – 2 route de Californie

562 085 241 RCS AUBENAS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vendredi vingt-huit juin, à dix heures, au siège social.

L'associée unique, la société GROUPE LUQUET DURANTON, ayant son siège social à ANNONAY (07100), 2 route de Californie et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aubenas sous le numéro 509 491 783, représentée par la société PIH, en sa qualité de Présidente,

A statué sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- -----
- -----
- -----
- -----
- Non renouvellement des mandats et non remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Monsieur Judah LUGASSY, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max BRAHA-LONCHANT, représentant légal de la société PIH.

Il est mis à la disposition de l'associée unique les documents suivants :

- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ainsi que le récépissé de dépôt et l'accusé de réception signé par ce dernier,
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des décisions qui seront proposées au vote à l'associée unique.

Le président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes.



Puis l'associée unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, en application du II de l'article 20 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, des articles combinés L.227-9-1 et L.823-2-2, constate que la société ne dépasse pas les seuils fixés par l'article D.823-1-1 du même Code rendant la désignation de commissaire aux comptes facultatif et décide en conséquence de ne pas renouveler et de ne pas remplacer les mandats de :

- commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Judah LUGASSY ;
- commissaire aux comptes suppléant de la société PRIMAUDIT INTERNATIONAL.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

Certifié conforme
Le Président
GROUPE LUQUET DURANTON

